

## **Pourquoi la CNIL a-t-elle enregistré en 2011 un nombre record de plaintes ?**

Dans son rapport annuel publié le 10 juillet, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dit avoir reçu 5.738 plaintes, en augmentation de 19% par rapport à 2010.

La hausse est très nette (+42%) en matière de « *droit à l'oubli* » sur internet, concernant des demandes de suppression de contenus (textes, photos, vidéos) sur des sites ou des blogs.

Elle est également significative (+30%) dans le domaine de la vidéosurveillance.

Autres chiffres attestant de la croissance de son activité, la CNIL a mené 385 contrôles, en hausse de 25%, et adopté 1.969 décisions (+25,5%). Elle a prononcé 65 mises en demeure, 13 avertissements, 5 sanctions financières.

Yann Padova, son secrétaire général, met l'accent sur une « nouvelle extension des compétences » de la commission en 2011, du fait du législateur.

La loi sur la sécurité intérieure Loppsi 2 a ainsi attribué à la CNIL la « *compétence pour contrôler tous les systèmes de vidéoprotection installés sur la voie publique* ».

La transposition d'une directive européenne sur le « *paquet télécom* » a par ailleurs « *introduit l'obligation de notifier à la commission les violations de données à caractère personnel* », précise-t-il. Cela va exiger « *une expertise technologique* » renforcée, dit-il, évolution anticipée depuis plusieurs années par une réorientation du recrutement des agents de la CNIL vers davantage d'ingénieurs. Les experts informatiques, qui représentaient moins de 3,5% de l'effectif en 2006, sont maintenant 10%.

La CNIL est « *à une étape décisive de son évolution* », selon sa présidente, Isabelle Falque-Pierrotin. Elle fait notamment face à des « *mutations structurelles liées au développement de la société numérique* », avec en particulier un usage exponentiel des smartphones, « *devenus le centre nerveux de la vie numérique* ».

Parce que les contrôles « *a posteriori* » ne suffisent plus, la CNIL a créé début 2011 une « *direction des études, de l'innovation et de la prospective* », chargée d'analyser à l'horizon 5-10 ans les tendances et « *usages innovants* » des technologies. « *Sous la pression des consommateurs et des jeunes, la protection des données commence à ne plus être seulement perçue sous le prisme réducteur de la contrainte légale, mais aussi comme un avantage concurrentiel* », estime la présidente de la CNIL. En effet, dit-elle, les clients veulent « *plus de transparence* » de la part des entreprises et acteurs du numérique.

Ces évolutions « *se déroulent dans un contexte international de fortes turbulences* », ajoute Isabelle Falque-Pierrotin, évoquant notamment le projet de réforme de la directive européenne de 1995 sur la protection des données, qui ne satisfait pas la CNIL. « *L'Europe doit moderniser son modèle, tout en réaffirmant la vie privée en tant que droit fondamental* », estime sa présidente.

**Le rapport de la CNIL est dans notre base « Ressources documentaires », rubrique Institutions et organisations, France, CNIL.**